

Résolution du 10 avril 2006 de MM. Olivier Norer, Pierre Rumo, Mmes Gisèle Thiévent et Monique Cahannes: «Nouvelles lignes de tram: pour une mixité raisonnable!»

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 13 novembre 2006)

RÉSOLUTION

Considérant:

- que la Ville de Genève est régulièrement consultée par l'Etat pour la réalisation de nouvelles lignes de tram;
- que le vote de la Ville, Conseil municipal ou Conseil administratif, intervient de manière légale lors du dépôt de la demande de concession et lors de la procédure d'approbation des plans, soit relativement tout au début et vers la fin du projet;
- que la Ville de Genève peine à faire entendre ses préoccupations en matière de choix raisonnable de répartition de la voirie urbaine lors de la réalisation de nouvelles lignes de tram au regard des procédures cantonales et fédérales;
- que le Conseil municipal est régulièrement appelé à débattre pour palier des dysfonctionnements de l'usage de la voirie lors de la réalisation de sites partagés de tram (cf. motions M-156, M-238, M-360, M-447, M-464, M-465, M-466, M-467, interpellation I-117, pétition P-163, propositions PR-51, PR-210, PR-383, PR-454, PR-455, résolution R-33, etc.);
- que le site propre tram est possible presque partout en ville, moyennant un véritable choix politique cohérent en faveur de ce moyen de transport;
- que les premières ébauches des services de l'Etat de Genève en matière de répartition de la circulation pour les sections de tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB) et Grand-Saconnex avancent la mixité (site partagé) du trafic tram sur plusieurs axes importants, souvent sans que d'autres considérations que le maintien de la circulation motorisée privée soient avancées,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- refuser tout nouvel axe de tram dont le tracé serait établi sur la base d'une mixité routière privée (site partagé), sauf quand les considérations de protections patrimoniales l'exigent;
- intervenir auprès de l'Etat pour que la ligne de tram Cornavin-Onex-Bernex soit réalisée sur le territoire municipal (rues de Cornavin, de Coutance, du Stand, des Deux-Ponts ainsi que la route de Chancy) en site propre complet.